

**Bruxelles, le 30 septembre 2025
(OR. en)**

**12835/25
COR 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0065(NLE)**

**AVIATION 120
ICAO 41
CLIMA 339
ENV 839
RELEX 1161**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne la notification des différences entre le droit de l'Union et la deuxième édition des normes et pratiques recommandées internationales dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

Page 7, article 2, paragraphe 1:

Au lieu de:

"1. La notification des différences énoncées dans le présent article est sans préjudice d'autres notifications soumises conformément à l'article 38 de la convention de Chicago concernant les dispositions de la deuxième édition.",

lire:

"1. La notification des différences énoncées dans le présent article est sans préjudice d'autres notifications soumises conformément à l'article 38 de la convention de Chicago concernant les dispositions de l'annexe 16, volume IV, de la convention de Chicago.".